

Articles visés	Description	Montants exigibles pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
173 al. 1 (3 ^o)	Frais de gestion, pour l'obtention d'une copie d'un droit, d'un acte ou d'un autre document qui sont accessibles et peuvent être téléchargés gratuitement à partir du registre public	110,00 \$
173 al. 1 (4 ^o)	Frais pour l'obtention d'une copie papier d'un droit, d'un acte ou d'un document inscrit au registre public (par page)	0,27 \$
173 al. 1 (5 ^o)	Émission d'un certificat d'inscription d'un droit, d'un acte ou d'un document inscrit au registre public	27,00 \$
173 al. 1 (6 ^o)	Frais pour l'envoi par la poste d'une copie ou d'un certificat d'inscription	22,00 \$
174	Frais d'un avis écrit de non-respect des dispositions de la Loi ou du Règlement	509,00 \$

Québec, le 25 novembre 2020

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN

7226

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de Saint-André

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), en date du 26 novembre 2020, la demande de changement de nom de la Municipalité de Saint-André, située dans la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska».

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7227

Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 30 novembre 2020, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, modifié le décret

du 16 avril 2020 relatif à la constitution d'une régie inter-municipale, selon l'entente signée le 1^{er} octobre 2020 par la Ville de Rivière-Rouge, le Village de Lac-Saguay et la Municipalité de La Macaza et autorisée par les résolutions 246/29-09-2020, 2020-09-16 et 2020.09.176 afin de retirer la Municipalité de Nominique et de changer le nom de la régie pour Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

Conformément aux dispositions de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, le décret modifiant le décret constituant la régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 30 novembre 2020

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7230